



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2019-074

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2019

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-22-016 - ARRETE ARS 2019-2025 Dr CORRIOL LHSS LA CLEDE (2 pages) Page 5

### ARS santé

R76-2019-01-11-042 - Arrêté 2019-129 CHIC Moissac FIR 2019 (2 pages) Page 8

R76-2019-01-11-043 - Arrêté 2019-130 ONCODEFI FIR 2019 (2 pages) Page 11

R76-2019-01-11-044 - Arrêté 2019-152 CH Villefranche de Rouergue FIR 2019 (2 pages) Page 14

R76-2019-01-10-026 - Arrêté 2019-153 CH Bagnols FIR 2019 (2 pages) Page 17

R76-2019-01-11-045 - Arrêté 2019-157 CH Comminges FIR 2019 (2 pages) Page 20

R76-2019-01-11-046 - Arrêté 2019-158 CH Condom FIR 2019 (2 pages) Page 23

R76-2019-01-11-047 - Arrêté 2019-159 ISP FIR 2019 (2 pages) Page 26

R76-2019-01-11-048 - Arrêté 2019-160 ICM FIR 2019 (2 pages) Page 29

R76-2019-01-11-049 - Arrêté 2019-161 CH HBT FIR 2019 (2 pages) Page 32

R76-2019-01-11-050 - Arrêté 2019-163 Clinique Beau Soleil FIR 2019 (2 pages) Page 35

R76-2019-02-08-012 - Arrêté 2019-355 CH Ariège Couserans FIR 2019 (2 pages) Page 38

R76-2019-02-08-013 - Arrêté 2019-356 CH Narbonne FIR 2019 (4 pages) Page 41

R76-2019-02-08-014 - Arrêté 2019-357 Clinique Miremont FIR 2019 (2 pages) Page 46

R76-2019-02-08-015 - Arrêté 2019-358 Polyclinique le Languedoc FIR 2019 (2 pages) Page 49

R76-2019-02-08-016 - Arrêté 2019-359 CH Limoux-Quillan FIR 2019 (2 pages) Page 52

R76-2019-02-08-017 - Arrêté 2019-360 CH Uzès FIR factures 2019 (CNEH) (2 pages) Page 55

R76-2019-02-08-018 - Arrêté 2019-361 CH Uzès FIR factures 2019 (ANALIS) (2 pages) Page 58

R76-2019-02-08-020 - Arrêté 2019-362 CH Espalion FIR 2019 (2 pages) Page 61

R76-2019-02-08-019 - Arrêté 2019-363 UPSR Château de Coulorgues FIR 2019 (2 pages) Page 64

R76-2019-02-08-021 - Arrêté 2019-364 CH Uzès FIR factures 2019 (ONE LAW) (2 pages) Page 67

R76-2019-02-08-022 - Arrêté 2019-365 CH Alès FIR 2019 (2 pages) Page 70

R76-2019-02-08-023 - Arrêté 2019-366 CH Uzès FIR 2019 (2 pages) Page 73

R76-2019-02-08-024 - Arrêté 2019-367 Clinique Bonnefon FIR 2019 (2 pages) Page 76

R76-2019-02-08-025 - Arrêté 2019-368 Clinique Bellerive FIR 2019 (2 pages) Page 79

R76-2019-02-08-026 - Arrêté 2019-369 Clinique Pont du Gard FIR 2019 (2 pages) Page 82

R76-2019-02-08-027 - Arrêté 2019-370 Clinique Neuropsy de Quissac FIR 2019 (2 pages) Page 85

R76-2019-02-08-028 - Arrêté 2019-371 Clinique Sophoras FIR 2019 (2 pages) Page 88

R76-2019-02-08-029 - Arrêté 2019-372 Clinique Camargue Mont Duplan FIR 2019 (2 pages) Page 91

R76-2019-02-08-030 - Arrêté 2019-373 Clinique Montberon FIR 2019 (2 pages) Page 94

R76-2019-02-08-031 - Arrêté 2019-374 Clinique Château de Seysses FIR 2019 (2 pages) Page 97

R76-2019-02-08-032 - Arrêté 2019-375 Clinique Pasteur FIR 2019 (2 pages) Page 100

R76-2019-02-08-033 - Arrêté 2019-377 Maison de Santé de Mailhol FIR 2019 (2 pages)	Page 103
R76-2019-02-08-034 - Arrêté 2019-378 Clinique Beaupuy FIR 2019 (2 pages)	Page 106
R76-2019-02-08-035 - Arrêté 2019-380 Clinique les Cèdres FIR 2019 (2 pages)	Page 109
R76-2019-02-08-036 - Arrêté 2019-381 Hôpital Ducuing FIR 2019 (2 pages)	Page 112
R76-2019-02-11-018 - Arrêté 2019-382 Clinique d'Aufrery FIR 2019 (2 pages)	Page 115
R76-2019-02-11-019 - Arrêté 2019-383 Clinique du Vieux Château d'Oc FIR 2019 (2 pages)	Page 118

## **DDT**

R76-2018-12-21-029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'ARGENTON sous le numéro 32183960 (1 page)	Page 121
R76-2018-12-21-026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE CANET sous le numéro 32183880 (1 page)	Page 123
R76-2019-01-25-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE VINCENNES sous le numéro 32184060 (1 page)	Page 125
R76-2019-01-11-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL EN DUPLAN sous le numéro 32183900 (1 page)	Page 127
R76-2018-12-21-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LARRIEU sous le numéro 32183990 (1 page)	Page 129
R76-2019-01-11-024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU NAN sous le numéro 32184050 (1 page)	Page 131
R76-2019-01-25-022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA EN MARSEIL sous le numéro 32190020 (1 page)	Page 133
R76-2019-01-11-025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MOULIS José sous le numéro 32190030 (1 page)	Page 135
R76-2019-01-25-023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ARANCINI Philippe sous le numéro 32190040 (1 page)	Page 137
R76-2019-01-25-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BUISSAN Daniel sous le numéro 32184040 (1 page)	Page 139
R76-2019-01-25-024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DUCOURNAU Yann sous le numéro 32190050 (1 page)	Page 141
R76-2019-01-11-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DUPERIER Baptiste sous le numéro 32183910 (1 page)	Page 143
R76-2018-12-21-033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. GAURAN Damien sous le numéro 32184000 (1 page)	Page 145
R76-2018-12-21-034 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. GAURAN Damien sous le numéro 32184010 (1 page)	Page 147
R76-2019-01-25-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SALA Thierry sous le numéro 32184070 (1 page)	Page 149
R76-2018-12-21-027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LARRIEU Gisèle sous le numéro 32183890 (1 page)	Page 151

R76-2019-01-11-022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BOYER sous le numéro 32183950 (1 page)	Page 153
R76-2018-12-21-030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES LAITIERS LAVERAN sous le numéro 32183970 (1 page)	Page 155
R76-2018-12-21-028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LANNES sous le numéro 32183920 (1 page)	Page 157
R76-2018-12-21-031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LAPORTE sous le numéro 32183980 (1 page)	Page 159

#### **DRAAF**

R76-2019-06-11-004 - Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Nîmes - Rodilhan (4 pages)	Page 161
R76-2019-06-11-006 - Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Saint-Gaudens (4 pages)	Page 166
R76-2019-06-11-005 - Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Toulouse-Auzeville (4 pages)	Page 171
R76-2019-06-11-003 - Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Villefranche-de-Rouergue (4 pages)	Page 176

#### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux**

R76-2019-06-11-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de la Haute-Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (1 page)	Page 181
---	----------

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-22-016

ARRETE ARS 2019-2025 Dr CORRIOL LHSS LA CLEDE

*Autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation  
des médicaments d'une LHSS par le Docteur Florence Corriol*

**ARRETE n°2019-2025**

autorisant un médecin à assurer  
l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments  
d'une structure Lits Halte Soins Santé (LHSS)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1 et R. 6325-2 ;
- Vu l'article n°38 de la loi n°2001-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - M. Pierre RICORDEAU ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Gard n°2009-112-9 du 22 avril 2009 portant autorisation de création de 15 lits « Halte Soins Santé » à Alès, gérés par l'association La Clède ;
- Vu la demande en date du 13 février 2019 présentée par Monsieur le Directeur des Lits Halte Soins Santé « La Clède » ;
- Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date 19 mars 2019 ;

Considérant que les Lits Halte Soins Santé Lits Halte Soins Santé La Clède (LHSS) sont autorisés à fonctionner par arrêté du Préfet du Gard n°2009-112-9 du 22 avril 2009

Considérant que le dossier de demande précise que Madame le Docteur Florence CORRIOL est médecin salarié des Lits Halte Soins Santé (LHSS) La Clède situés au 7, avenue Stalingrad, 30100 ALES et que la demande présente les éléments conformes aux conditions d'exercice, prévus à l'article L. 6325-1 du code de la santé publique

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments des Lits Halte Soins Santé « La Clède » situés au 7, avenue Stalingrad, 30100 ALES est accordée à :

Madame le Docteur Florence CORRIOL, inscrite au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Gard (numéro RPPS : 10002914066).

- Article 2 :** La présente autorisation est nominative.
- Article 3 :** Les médicaments sont stockés dans un lieu garantissant leur conservation sous la responsabilité du médecin qui adressera un état annuel des entrées et sorties desdits médicaments au pharmacien de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général de l'ARS Occitanie.
- Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5 :** Le Délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

22 MAI 2019

Le Directeur général  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS santé

R76-2019-01-11-042

Arrêté 2019-129 CHIC Moissac FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CH INTERCOMMUNAL DE CASTELSARRASIN MOISSAC*





## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 129**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac,

## ARRETE

EJ FINESS : 820004950  
EG FINESS : 820000883

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **30 000 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)

Le versement de cette subvention s'effectuera par douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-01-11-043

Arrêté 2019-130 ONCODEFI FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 ASSOCIATION ONCODEFI*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 130**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association ONCODEFI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et l'association ONCODEFI,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à l'association ONCODEFI est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du projet ISCAO (cancer et déficience intellectuelle en milieu médico-social) : **72 041 €**  
(Compte d'Imputation N°2-8 autres missions médico-sociales),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

### Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-01-11-044

Arrêté 2019-152 CH Villefranche de Rouergue FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE DE  
ROUERGUE(emploi psy et assistants sociaux)*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 152**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue (emploi de psychologues et d'assistants sociaux hors plan cancer)

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue,

## ARRETE

EJ FINESS : 120780069  
EG FINESS : 120000054

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **11 352 €**  
(Compte d'Imputation N°2-3-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 10 janvier 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX



ARS santé

R76-2019-01-10-026

Arrêté 2019-153 CH Bagnols FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER BAGNOLS SUR CEZE*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 153**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze (AC Amélioration de l'offre)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780053  
EG FINESS : 300000031

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la AC Amélioration de l'offre : **10 200 €** (Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 10 janvier 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEUX

ARS santé

R76-2019-01-11-045

Arrêté 2019-157 CH Comminges FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES (emploi psy  
et assistants sociaux)*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 157**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées (emploi de psychologues et d'assistants sociaux hors plan cancer)

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées,

**ARRETE**

EJ FINESS : 310780671  
EG FINESS : 310000310

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **11 349 €**  
(Compte d'Imputation N°2-3-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-01-11-046

Arrêté 2019-158 CH Condom FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER CONDOM (AC Amélioration de l'Offre)*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 158**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Condom (AC Amélioration de l'offre)

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Condom,

**ARRETE**

EJ FINESS : 320780133  
EG FINESS : 320000102

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Condom est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la AC Amélioration de l'offre : **10 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Condom et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier de Condom et le Responsable de la délégation territoriale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-01-11-047

Arrêté 2019-159 ISP FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 INSTITUT ST PIERRE (AC Amélioration de l'offre)*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 159**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots (AC Amélioration de l'offre)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots,

## ARRETE

EJ FINESS : 340022722

EG FINESS : 340000025

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la AC Amélioration de l'offre : **3 204 €** (Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-01-11-048

Arrêté 2019-160 ICM FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 INSTITUT CANCEROLOGIE DE MONTPELLIER (AC  
Amélioration de l'offre)*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 160**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut de Cancérologie de Montpellier (AC Amélioration de l'offre)

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut de Cancérologie de Montpellier,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780493

EG FINESS : 340000207

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut de Cancérologie de Montpellier est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la AC Amélioration de l'offre : **2 036 €** (Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut de Cancérologie de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le de l'Institut de Cancérologie de Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint  
Bertrand BRUNO  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS santé

R76-2019-01-11-049

Arrêté 2019-161 CH HBT FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER LES HOPITAUX DU BASSIN DE  
THAU (AC Amélioration de l'offre)*





**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 161**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau (AC Amélioration de l'offre)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau,

#### ARRETE

EJ FINESS : 340011295  
EG FINESS : 340000223

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la AC Amélioration de l'offre : **18 231 €** (Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-01-11-050

Arrêté 2019-163 Clinique Beau Soleil FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CLINIQUE BEAU SOLEIL (AC Amélioration de l'offre)*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 163**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Beau Soleil (AC Amélioration de l'offre)

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Beau Soleil,

#### ARRETE

EJ FINESS : 340785856  
EG FINESS : 340780642

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Beau Soleil est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la AC Amélioration de l'offre : **1 318 €** (Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique Beau Soleil et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-012

Arrêté 2019-355 CH Ariège Couserans FIR 2019



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 355**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Ariège Couserans

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Ariège Couserans,

#### ARRETE

EJ FINESS : 090781816  
EG FINESS : 090000183

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Ariège Couserans est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **90 000 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **255 890 €** (Compte d'Imputation N°2-3-8)
- au titre de la AC Investissement : **247 216 €** (Compte d'Imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera par douzième.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Ariège Couserans et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

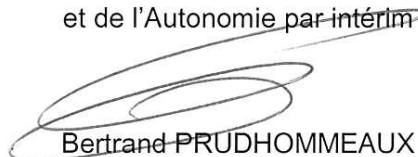
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier Ariège Couserans et le Responsable de la délégation territoriale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX



ARS santé

R76-2019-02-08-013

Arrêté 2019-356 CH Narbonne FIR 2019

*Fonds d'Intervention régional 2019 CTRE HOSPITALIER NARBONNE*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 356**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Narbonne

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Narbonne,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780137  
EG FINESS : 110000056

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Narbonne est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **217 005 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **146 405 €** (Compte d'Imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics : **1 115 716,54 €** (Compte d'Imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **46 009 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)
- au titre de la AC Amélioration de l'offre : **30 036 €** (Compte d'Imputation N°4-2-7)
- au titre de la AC Investissement : **99 225 €** (Compte d'Imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera par douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier de Narbonne et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX



ARS santé

R76-2019-02-08-014

Arrêté 2019-357 Clinique Miremont FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CLINIQUE MIREMONT A BADENS*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 357**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Miremont à Badens

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique de Miremont pour la Clinique Miremont à Badens,

**ARRETE**

EJ FINESS : 110000064

EG FINESS : 110780152

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Miremont à Badens est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**5 811 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique de Miremont et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX



ARS santé

R76-2019-02-08-015

Arrêté 2019-358 Polyclinique le Languedoc FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC A NARBONNE*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 358**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique le Languedoc à Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne pour la Polyclinique le Languedoc à Narbonne,

#### ARRETE

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110780228

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique le Languedoc à Narbonne est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du Centre de Coordination des Soins en cancérologie : **124 700 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera par douzième.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-016

Arrêté 2019-359 CH Limoux-Quillan FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER LIMOUX QUILLAN*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 359**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,
- Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,
- Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,
- Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,
- Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Limoux-Quillan,

**ARRETE**

EJ FINESS : 110780707  
EG FINESS : 110000189

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Limoux-Quillan est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre d'un soutien exceptionnel suite aux inondations : **130 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-017

Arrêté 2019-360 CH Uzès FIR factures 2019 (CNEH)

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER UZES (CNEH)*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 360**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Uzès (Accompagnement par le CNEH pour la réalisation du projet d'établissement)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Uzès,

#### ARRETE

EJ FINESS : 300780087

EG FINESS : 300000064

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Uzès est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la participation au financement de l'accompagnement par le CNEH pour la réalisation du projet d'établissement (CH et EHPAD) : **6 000 €** (Compte d'Imputation N°4-1-1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires)

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées et effectivement payées par l'établissement.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Uzès et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier Uzès et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-018

Arrêté 2019-361 CH Uzès FIR factures 2019 (ANALIS)

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER UZES (ANALIS)*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 361**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Uzès (Accompagnement par le cabinet ANALIS France pour la réalisation d'un diagnostic financier)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Uzès,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780087  
EG FINESS : 300000064

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Uzès est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la participation au financement de l'accompagnement par le cabinet ANALIS France pour la réalisation d'un diagnostic financier (CH et EHPAD) : **6 600 €** (Compte d'imputation N°4-1-1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires)

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées et effectivement payées par l'établissement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Uzès et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier Uzès et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-020

Arrêté 2019-362 CH Espalion FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER ESPALION ST LAURENT*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 362**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Espalion Saint Laurent d'Olt

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Espalion Saint Laurent d'Olt,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 120780101

EG FINESS : 120000096

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Espalion Saint Laurent d'Olt est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **30 000 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **165 000 €** (Compte d'Imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera par douzième.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Espalion Saint Laurent d'Olt et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

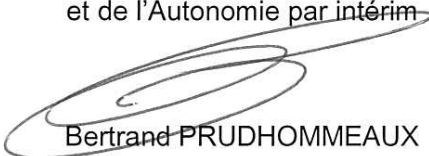
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier Espalion Saint Laurent d'Olt et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-019

Arrêté 2019-363 UPSR Château de Coulorgues FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CHATEAU DE COULORGUES BAGNOLS*





**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 363**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Château de Coulorgues à Bagnols sur Cèze

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'ASVMT pour le Château de Coulorgues à Bagnols sur Cèze,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300000247

EG FINESS : 300002128

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Château de Coulorgues à Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**5 797 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'ASVMT et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-021

Arrêté 2019-364 CH Uzès FIR factures 2019 (ONE LAW)

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER UZES (ONE LAW)*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 364**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Uzès (Accompagnement par le cabinet ONE LAW pour la réalisation d'un diagnostic PAYE)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,
- Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,
- Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,
- Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,
- Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Uzès,

#### ARRETE

EJ FINESS : 300780087

EG FINESS : 300000064

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Uzès est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la participation au financement de l'accompagnement par le cabinet ONE LAW pour la réalisation d'un diagnostic PAYE (CH et EHPAD) : **14 500 €** (Compte d'Imputation N°4-1-1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires)

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées et effectivement payées par l'établissement.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Uzès et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier Uzès et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-022

Arrêté 2019-365 CH Alès FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 365**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,
- Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,
- Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,
- Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,
- Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre de la permanence des soins en établissements publics : **1 077 734,57 €** (Compte d'Imputation N°3-3-3)

Le versement de cette subvention s'effectuera par douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

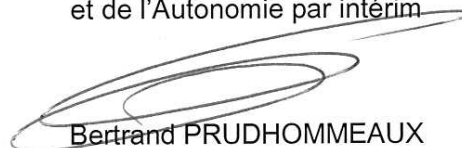
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX



ARS santé

R76-2019-02-08-023

Arrêté 2019-366 CH Uzès FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CTRE HOSPITALIER UZES*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 366**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Uzès

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Uzès,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780087

EG FINESS : 300000064

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Uzès est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre des consultations mémoire : **80 000 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)

Le versement de cette subvention s'effectuera par douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Uzès et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier Uzès et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-024

Arrêté 2019-367 Clinique Bonnefon FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CLINIQUE BONNEFON ALES*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 367**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Bonnefon à Alès

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne Billancourt pour la Clinique Bonnefon à Alès,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 920028396

EG FINESS : 300780137

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Bonnefon à Alès est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du Centre de Coordination des Soins en cancérologie : **76 125 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera par douzième.

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne Billancourt et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-025

Arrêté 2019-368 Clinique Bellerive FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CLINIQUE BELLE RIVE A VILLENEUVE LES AVIGNON*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 368**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon pour la Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon,

#### ARRETE

EJ FINESS : 300000148  
EG FINESS : 300780210

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**12 471 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

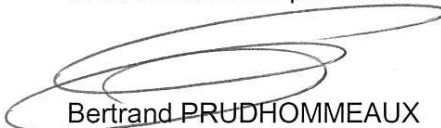
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-026

Arrêté 2019-369 Clinique Pont du Gard FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CLINIQUE DU PONT DU GARD*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 369**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Pont du Gard à Remoulins

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Pont du Gard à Puteaux pour la Clinique du Pont du Gard à Remoulins,

**ARRETE**

EJ FINESS : 920031747  
EG FINESS : 300780244

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Pont du Gard à Remoulins est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**6 239 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Pont du Gard à Puteaux et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-027

Arrêté 2019-370 Clinique Neuropsychy de Quissac FIR 2019

*Fonds d'Intervention régional 2019 CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE DE QUISSAC*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 370**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Neuro Psychiatrique de Quissac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Neuro Psychiatrique de Quissac pour la Clinique Neuro Psychiatrique de Quissac,

#### ARRETE

EJ FINESS : 300000189  
EG FINESS : 300780251

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Neuro Psychiatrique de Quissac est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**18 771 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Neuro Psychiatrique de Quissac et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

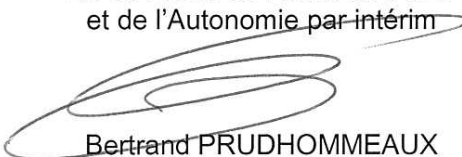
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-028

Arrêté 2019-371 Clinique Sophoras FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régionale 2019 CLINIQUE LES SOPHORAS*





**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 371**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique les Sophoras à Nîmes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique les Sophoras à Nîmes pour la Clinique les Sophoras à Nîmes,

#### ARRETE

EJ FINESS : 300000197

EG FINESS : 300780269

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique les Sophoras à Nîmes est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**10 476 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique les Sophoras à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-029

Arrêté 2019-372 Clinique Camargue Mont Duplan FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CLINIQUE CAMARGUE MONT DUPLAN*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 372**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique la Camargue Mont Duplan à Bouillargues

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique la Camargue Mont Duplan à Bouillargues pour la Clinique la Camargue Mont Duplan à Bouillargues,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300000692

EG FINESS : 300781424

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique la Camargue Mont Duplan à Bouillargues est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**5 942 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique la Camargue Mont Duplan à Bouillargues et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-030

Arrêté 2019-373 Clinique Montberon FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CLINIQUE DE MONTBERON*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 373**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique de Montberon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique de Montberon pour la Clinique de Montberon,

**ARRETE**

EJ FINESS : 310000047  
EG FINESS : 310780119

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique de Montberon est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**11 205 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique de Montberon et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX



ARS santé

R76-2019-02-08-031

Arrêté 2019-374 Clinique Château de Seysses FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional CLINIQUE DU CHATEAU DE SEYSSES*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 374**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Château de Seysses

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Château de Seysses à Puteaux pour la Clinique du Château de Seysses,

**ARRETE**

EJ FINESS : 920031754

EG FINESS : 310780143

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Château de Seysses est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**11 937 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Château de Seysses à Puteaux et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

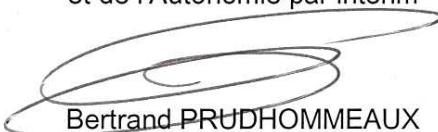
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-032

Arrêté 2019-375 Clinique Pasteur FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CLINIQUE PASTEUR TOULOUSE*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 375**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Pasteur à Toulouse

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Pasteur à Toulouse pour la Clinique Pasteur à Toulouse,

**ARRETE**

EJ FINESS : 310000096  
EG FINESS : 310780259

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Pasteur à Toulouse est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du maintien de l'activité déficitaire : **240 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-6)

Le versement de cette subvention s'effectuera par douzième.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Pasteur à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-033

Arrêté 2019-377 Maison de Santé de Mailhol FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 MS MAILHOL*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 377**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Maison de Santé de Mailhol à Labastide Beauvoir

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Maison de Santé de Mailhol à Labastide Beauvoir pour la Maison de Santé de Mailhol à Labastide Beauvoir,

**ARRETE**

EJ FINESS : 310000146  
EG FINESS : 310780358

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Maison de Santé de Mailhol à Labastide Beauvoir est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**9 568 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Maison de Santé de Mailhol à Labastide Beauvoir et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-034

Arrêté 2019-378 Clinique Beaupuy FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CLINIQUE BEAUPUY*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 378**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique de Beaupty

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique de Beaupuy pour la Clinique de Beaupuy,

**ARRETE**

EJ FINESS : 310000187

EG FINESS : 310780390

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique de Beaupuy est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**18 594 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique de Beaupuy et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-035

Arrêté 2019-380 Clinique les Cèdres FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional CLINIQUE DES CEDRES*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 380**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique des Cèdres à Blagnac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,
- Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,
- Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,
- Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,
- Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Blagnac pour la Clinique des Cèdres à Blagnac,

#### ARRETE

EJ FINESS : 310788880  
EG FINESS : 310781000

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique des Cèdres à Blagnac est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**14 479 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Blagnac et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-08-036

Arrêté 2019-381 Hôpital Ducuing FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régionale 2019 HOPITAL Joseph DUCUING*





## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 381**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Joseph Ducuing

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Joseph Ducuing,

#### ARRETE

EJ FINESS : 310788898

EG FINESS : 310781067

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Hôpital Joseph Ducuing est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **46 912 €** (Compte d'Imputation N°2-3-7)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **800 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)
- au titre du maintien de l'activité déficitaire : **270 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-6)
- au titre de la AC Amélioration de l'offre : **60 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-7)
- au titre de la AC Investissement : **889 279 €** (Compte d'Imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera par douzième.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Hôpital Joseph Ducuing et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et le Responsable de la délégation territoriale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-11-018

Arrêté 2019-382 Clinique d'Aufrery FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional 2019 CLINIQUE D'AUFREY*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 382**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique d'Aufrery à Pin Balma

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Aufrery pour la Clinique d'Aufrery à Pin Balma,

#### ARRETE

EJ FINESS : 310000427

EG FINESS : 310781133

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique d'Aufrery à Pin Balma est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**13 258 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Aufrery et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-11-019

Arrêté 2019-383 Clinique du Vieux Château d'Oc FIR 2019

*Fonds d'Intervention Régional CLINIQUE VIEUX CHATEAU D'OC*



### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - 383**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2019 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou

#### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019,

**Vu** la décision du 15 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou pour la Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou,

**ARRETE**

EJ FINESS : 310000435  
EG FINESS : 310781141

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou est fixé pour l'année 2019 comme suit :

-au titre du soutien exceptionnel aux établissements ex-OQN ayant une activité de psychiatrie :  
**12 752 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 février 2019

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par Intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX



DDT

R76-2018-12-21-029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL D'ARGENTON sous le numéro 32183960

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'ARGENTON  
320 route de Tarbes  
32400 RISCLE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,56 ha situées sur les communes  
RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/12/18

- numéro d'enregistrement : 32183960

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/03/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-12-21-026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DE CANET sous le numéro 32183880



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE CANET  
Canet  
32250 MONTREAL

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,81 ha situées sur les communes MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/18

- numéro d'enregistrement : 32183880

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-01-25-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DE VINCENNES sous le numéro 32184060



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 25/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE VINCENNES

Vincennes

32700 LECTOURE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,51 ha situées sur les communes LECTOURE.

**Ce document annule et remplace celui que vous avez reçu le 11/01/2019.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/12/18

- numéro d'enregistrement : 32184060

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-01-11-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL EN DUPLAN sous le numéro 32183900



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL EN DUPLAN  
En Duplan  
32130 SAMATAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/01/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,49 ha situées sur les communes LABASTIDE SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/01/19

- numéro d'enregistrement : 32183900

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/05/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/04/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT

R76-2018-12-21-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL LARRIEU sous le numéro 32183990



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LARRIEU  
La Condoue  
32500 CASTELNAU D'ARBIEU

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,5 ha situées sur les communes  
LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/12/18
- numéro d'enregistrement : 32183990

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-01-11-024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA DU NAN sous le numéro 32184050

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU NAN  
Au Nan  
32230 JUILLAC

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,65 ha situées sur les communes  
JUILLAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/12/18

- numéro d'enregistrement : 32184050

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-01-25-022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA EN MARSEIL sous le numéro 32190020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 25/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA EN MARSEIL  
La Rivière  
32200 MONTIRON

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/01/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 41,48 ha situées sur les communes GIMONT, MONTIRON, SAUVETERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/01/19

- numéro d'enregistrement : 32190020

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/05/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/04/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2019-01-11-025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA MOULIS José sous le numéro 32190030

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA MOULIS José

Lissonde

32130 NOILHAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/01/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 103,82 ha situées sur les communes NOILHAN, LAHAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/01/19

- numéro d'enregistrement : 32190030

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/05/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/04/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès



DDT

R76-2019-01-25-023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
ARANCINI Philippe sous le numéro 32190040



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 25/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

ARANCINI Philippe

Larioucaout

32200 GIMONT

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/01/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,62 ha situées sur les communes  
SIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/01/19

- numéro d'enregistrement : 32190040

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/05/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/04/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-01-25-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
BUISSAN Daniel sous le numéro 32184040



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 25/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

BUISSAN Daniel  
Au Blanc  
32260 POUY LOUBRIN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/01/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,04 ha situées sur les communes MONCORNEIL GRAZAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/01/19

- numéro d'enregistrement : 32184040

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/05/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 15/04/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2019-01-25-024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DUCOURNAU Yann sous le numéro 32190050



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 25/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUCOURNAU Yann  
A Tauriac  
32270 AUBIET

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/01/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,6 ha situées sur les communes  
MANCIET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/01/19

- numéro d'enregistrement : 32190050

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/05/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/04/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-01-11-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DUPERIER Baptiste sous le numéro 32183910



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUPERIER Baptiste

Larroque

32110 PANJAS

### Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,13 ha situées sur les communes PANJAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/18

- numéro d'enregistrement : 32183910

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/04/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/03/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30



DDT

R76-2018-12-21-033

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
GAURAN Damien sous le numéro 32184000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAURAN Damien  
Lacoustère  
32700 LECTOURE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,3 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/12/18

- numéro d'enregistrement : 32184000

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-12-21-034

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
GAURAN Damien sous le numéro 32184010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAURAN Damien  
Lacoustère  
32700 LECTOURE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,08 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/12/18

- numéro d'enregistrement : 32184010

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-01-25-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
SALA Thierry sous le numéro 32184070



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD//LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 25/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SALA Thierry

Apion

32700 CASTERA LECTOULOIS

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/01/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/01/19

- numéro d'enregistrement : 32184070

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/05/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/04/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-12-21-027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
Mme LARRIEU Gisèle sous le numéro 32183890



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARRIEU Gisèle  
Enclave d'Aujan  
32140 PANASSAC

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 51,72 ha situées sur les communes CHELAN, MONLAUR BERNET, PANASSAC SAMARAN CASTELNAU MAGNOAC SARIA MAGNOAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/12/18

- numéro d'enregistrement : 32183890

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès



DDT

R76-2019-01-11-022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC BOYER sous le numéro 32183950

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BOYER  
Saint Blaise  
32120 MONFORT

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,76 ha situées sur les communes  
AVEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/12/18

- numéro d'enregistrement : 32183950

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-12-21-030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DES LAITIERS LAVERAN sous le numéro 32183970



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES LAITIERS LAVERAN

Le Coudin

32420 SIMORRE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 76,28 ha situées sur les communes SIMORRE, PELLEFIGUE, TOURNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/12/18
- numéro d'enregistrement : 32183970

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-12-21-028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC LANNES sous le numéro 32183920



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LANNES  
Au Village  
32380 CADEILLAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 295,86 ha situées sur les communes CADEILHAN, BAJONNETTE, SAINT LEONARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/18

- numéro d'enregistrement : 32183920

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-12-21-031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC LAPORTE sous le numéro 32183980

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LAPORTE  
La Petite Genèse  
32700 LECTOURE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,5 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/12/18
- numéro d'enregistrement : 32183980

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès



DRAAF

R76-2019-06-11-004

Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de  
l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle  
agricoles de Nîmes - Rodilhan

*Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et  
de formation professionnelle agricoles de Nîmes - Rodilhan*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de  
l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de la  
Formation et du  
Développement**

**Arrêté portant nomination au Conseil d'administration  
de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles  
de Nîmes-Rodilhan**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne.

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie.

Vu l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 du 10 novembre 2018 portant délégation à M. Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Nîmes-Rodilhan :

**a – Au titre des représentants de l'État :**

- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant.

**b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :**

Titulaire : **Mme Pauline BREMONT**  
IRSTEA  
361 rue Jean-François  
34033 MONTPELLIER

Suppléant : /

**c – au titre de l'association des anciens élèves :**

Titulaire : **M. Christophe PIALOT**  
14 rue des Micocouliers  
34500 BEZIERS

Suppléant : /

**d – au titre de la chambre d'agriculture :**

Titulaire : **M. Jean-Louis PORTAL**  
Chemin du Grand Vallat  
30840 MEYNES

Suppléant : /

**e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :**

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : FDSEA**

Titulaire : **M. Emmanuel DE GERIN**  
Chemin des Molières  
30490 MONTFRIN

Suppléant : /

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : JA 30**

Titulaire : **M. Jérôme ARJALLIER**  
186, Chemin du clau de la garde  
30200 VENEJEAN

Suppléant : **M. Damien GILLES**  
1529, Route de Carsan  
30130 PONT ST ESPRIT

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : CONFEDERATION PAYSANNE**

Titulaire : **M. David DESVERNES**  
26, Rue Centrale  
30190 ST-GENIES DE MALGOIRES

Suppléant : /

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : COORDINATION RURALE**

Titulaire : **Mme Corinne BROS**  
3, Rue de la Chicanette  
30250 COMBAS

Suppléant : /

**Nom de l'organisation syndicale - salariés**

Titulaire : **Non désigné**

Suppléant : /

**ARTICLE 2** : La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Toulouse, le **11 JUIN 2019**

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Pascal AUGIER

11 JUIN 2019

Le directeur général



DRAAF

R76-2019-06-11-006

Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de  
l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle  
agricoles de Saint-Gaudens

*Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et  
de formation professionnelle agricoles de Saint-Gaudens*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de  
l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la  
Formation et du  
Développement

**Arrêté portant nomination au Conseil d'administration  
de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de  
Saint-Gaudens**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne.

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie.

Vu l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 du 10 novembre 2018 portant délégation à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Saint-Gaudens :

**a – Au titre des représentants de l'État :**

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant.

**b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :**

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Non désigné

**c – au titre de l'association des anciens élèves :**

Titulaire : M. Brice DAVEZAC  
Le Lancés  
31360 ARNAUD GUILHEM

Suppléant : M. Guillaume LECLERC  
Chemin de Chayroux  
31260 ESCOULIS

**d – au titre de la chambre d'agriculture :**

Titulaire : M. Nicolas ARTIGUES  
Sarous  
31160 MONTASTRUC DE SALIES

Suppléant : M. Sébastien ALBOUY  
Caillaouet  
31420 FRANCON

**e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :**

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants**

Titulaire : M. Denis SICARD  
2392 Route de Lamasquère  
31470 SAINT LYS

Suppléant : Non désigné



**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : Jeunes Agriculteurs**

Titulaire : M. Pierre PINTAT  
Tuzaguet  
31260 MAZERES / SALAT

Suppléant : M. Guillaume BENALET  
2071 Vieille route de Rieumes  
31370 PLAGNOLE

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : FDSEA**

Titulaire : M. Yves SALLES  
Quartier Joumet  
31800 ST MARCET

Suppléante : Mme. Nadine PLASSIN  
Av. G. Clémenceau  
31800 LABARTHE de RIVIERE

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : Confédération Paysanne 31**

Titulaire : M. Lionel FERRERE  
Chemin de la Gesse  
31350 BOULOGNE/GESSE

Suppléant : Non désigné

**Nom de l'organisation syndicale - salariés : Service de remplacement**

Titulaire : Mme. Aurélie ABADIE  
6 Espace Pégot  
31800 SAINT GAUDENS

Suppléant : M. Matthieu BAUDRILLER  
6 Espace Pégot  
31800 SAINT GAUDENS

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Toulouse, le 11 JUIN 2019

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Pascal AUGIER

2105 1100 1 1



DRAAF

R76-2019-06-11-005

Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de  
l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle  
agricoles de Toulouse-Auzeville

*Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et  
de formation professionnelle agricoles de Toulouse-Auzeville*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de  
l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de la  
Formation et du  
Développement**

### **Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Toulouse-Auzeville**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne.

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie.

Vu l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 du 10 novembre 2018 portant délégation à M. Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Toulouse-Auzeville :

**a – Au titre des représentants de l'État :**

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant.

**b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :**

Titulaire : M. Gilles TISON  
INRA Toulouse  
BP 52 627  
Chemin Borde-Rouge – Auzeville  
31326 CASTANET-TOLOSAN

Suppléant : /

**c – au titre de l'association des anciens élèves :**

Titulaire : M. Gérard VIGNALS  
Amicale des anciens élèves ONDES AUZEVILLE  
BP 72647  
31326 CASTANET CEDEX

Suppléant : M. Michel TESTARD

**d – au titre de la chambre d'agriculture 31**

Titulaire : M. Sébastien ALBOUY  
CHAMBRE D'AGRICULTURE de HAUTE-GARONNE  
32 rue de Lisieux  
CS 90105  
31026 TOULOUSE CEDEX 3

Suppléant : M. Serge BOUSCATEL  
CHAMBRE D'AGRICULTURE de HAUTE-GARONNE  
32 rue de Lisieux  
CS 90105  
31026 TOULOUSE CEDEX 3

**e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :**

**Nom de l'organisation syndicale – Exploitants et Organisation professionnelle**

Titulaire : M. Denis SICARD  
Exploitant Agricole  
2392 Route de Lamasquère  
31470 ST LYS

Suppléant : Mme Marie-Blandine DOAZAN  
Organisation professionnelle (EURALIS)  
321 Route de BEOU  
31620 GARGAS

**Nom de l'organisation syndicale – Exploitants et Organisation professionnelle**

Titulaire : M. Dorian BIFFI  
Exploitant Agricole  
Chemin de la Bosque  
31290 VILLEFRANCHE DU LAURAGAIS

Suppléant : M. Olivier DAL  
Organisation professionnelle (MSA)  
580 Chemin d'Ayrolles  
31340 VILLEMATIER

**Nom de l'organisation syndicale – FDSEA 31**

Titulaire : M. Mathieu CESSÉS  
L'ALBA  
31560 CAIGNAC

Suppléant : Mme Laure SERRES  
Borde Haute  
31 290 AVIGNONNET LAURAGAIS

**Nom de l'organisation syndicale – JA 31**

Titulaire : M. Yoan MARONESE  
294 Route de l'Hermitage  
31590 BONREPOS RIQUET

Suppléant : M. Fabien CORTESE  
22 route de Revel  
31290 VALLEGUE

**Nom de l'organisation syndicale -**

Titulaire : M. Bernard ADER  
Organisation professionnelle  
CER France  
Le village  
31420 – ST ELIX SEGLAN

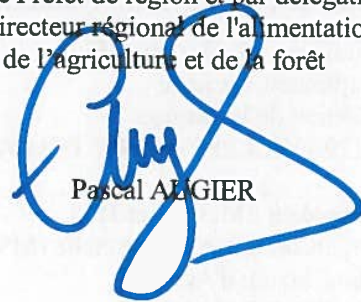
Suppléant : M. Philippe CHIPAUX- MARTINEZ  
Organisation professionnelle UNEP -  
SARL SATAR  
ZI Val Priout  
31450 AYGUESVIVES

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Toulouse, le **11 JUIN 2019**

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Pascal ALEGIER

DRAAF

R76-2019-06-11-003

Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de  
l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle  
agricoles de Villefranche-de-Rouergue

*Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement et  
de formation professionnelle agricoles de Villefranche-de-Rouergue*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de  
l'alimentation,  
de l'agriculture et de la  
forêt**

**Service Régional de la  
Formation et du  
Développement**

**Arrêté portant nomination au Conseil d'administration  
de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de  
Villefranche-de-Rouergue**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne.

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie.

Vu l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 du 10 novembre 2018 portant délégation à M. Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Villefranche-de-Rouergue :

**a – Au titre des représentants de l'État :**

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant.

**b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :**

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Non désigné

**c – au titre de l'association des anciens élèves :**

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Non désigné

**d – au titre de la chambre d'agriculture :**

Titulaire : M. Christian MARTY  
Raynals  
12390 RIGNAC

Suppléant : Non désigné

**e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :**

**FDSEA-JA – employeurs exploitants**

Titulaire : M. Guy SALESSES  
Mas de Marty  
12260 VILLENEUVE

Suppléant : M. Laurent BEX  
Le Pouget  
12220 GALGAN

**Confédération Paysanne– employeurs exploitants**

Titulaire : M. Serge VABRE  
La Combe de Camboulazet  
12160 CAMBOULET

Suppléant : M. Francis ENJALBERT  
Sourbins  
12270 LA FOUILLADE

**Coordination Rurale Aveyron 12– employeurs exploitants**

Titulaire : M. Jean-Noël VERDIER  
Le Moulin de Genève  
12400 LES COSTES GOZON

Suppléant : M. Guy VINEL  
Lieudit La Vieuzelle  
12200 LA ROUQUETTE

**AREA - ( Association régional des entreprise alimentaires ) – Groupement**

Titulaire : M. Vincent DE LAGARDE  
AREA Occitanie  
3840 Av. Georges Frêche  
34470 PEROLS

Suppléant : M. Jean-Luc REYNIE  
Sté Progré  
138 ZA Ramasso  
12160 BARAQUEVILLE

**Groupement professionnel Agricole - salariés**

Titulaire : M. Dominique SAUREL  
Le Garric  
12390 RIGNAC

Suppléant : Non désigné

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Toulouse, le 11 JUIN 2019

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Pascal AUGIER

1 1011 2015



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-06-11-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
départemental de la Haute-Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

*Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de la Haute-Garonne de  
l'URSSAF de Midi-Pyrénées*

**ARRÊTE n°50/2019**

**portant modification des membres du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°18/2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommé :

- **Monsieur André GIRONIS**, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Véronique SIGE-VAYSSET démissionnaire.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**